

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**17 JUILLET 2020**

- Président** : **M. Laurent DESTRUMELLE**
- Présents** : **Mesdames et Messieurs**  
**FAGNART-MOREL Stéphanie,**  
**GUÉRIN Véronique, MOTELET Céline,**  
**BEAUJET Bernard, DELAUNOIS Jérôme,**  
**COURTEHOUX Vincent, CREMER Jean,**  
**DEJENTE Claude, GIOT Jean-Pierre,**  
**KUBIAK Julien, LEMAIRE Grégory,**  
**SCHMITT Stéphane**
- Absents Excusés** : **M. Joël CHARTIER ayant donné**  
**procuration à Monsieur Bernard BEAUJET**  
**M. Olivier PHILBERT ayant donné**  
**procuration à Mme Véronique GUÉRIN**
- Secrétaire** : **Madame Véronique GUÉRIN**

\*\*\*\*\*

**1 – Procès-verbal :**

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des présents, le procès-verbal de la précédente réunion.

**2 – Achat de terrain – délibération n° 29-2020 – nomenclature 7-1 :**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide l'achat des parcelles AB 189 d'une contenance de 45 ca et AB 190 d'une contenance de 56 ca, au prix de 10 € du mètre<sup>2</sup>, soit un total de 1 are 01.
- Dit que pour financer cet achat, il convient de procéder à la décision modificative suivante :
  - o Prélèvement de la somme de 10 000 € du compte 2132 opération 613 « Aménagement bâtiments communaux »
  - o Affectation de la somme de 10 000 € au compte 2111 opération 665 « Achat de propriétés et terrains »

**3 – Vente de terrains – délibération n° 30-20 – nomenclature 7-1 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu des demandes pour l'achat des parcelles ZI 24 et 25, parmi lesquelles celle d'un entrepreneur qui finalement s'est désisté.

Monsieur le Maire explique ensuite la disposition des parcelles concernées et indique que l'une d'elles a une partie inondable. Il conviendrait de conserver cette partie pour éventuellement y faire une aire de jeux.

Le Conseil Municipal,

Considérant les propositions d'achat pour une partie des parcelles ZI 24 d'une contenance totale de 41 a 40 et ZI 25 d'une contenance totale de 41 ares sises lieudit la Tourniole, Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Accepte de vendre, une partie des parcelles ZI 24 et ZI 25, pour une surface maximum de 1 100 m<sup>2</sup>,
- Charge le Maire de faire procéder au bornage,
- Dit que la nouvelle parcelle issue de ce bornage sera vendue au prix de 15 000 €,
- Dit que la viabilisation de cette parcelle sera à la charge de l'acheteur,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables à intervenir.

**4 – Poste agent – délibération n° 31-2020 – nomenclature 4-1 :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'agent communal actuellement en place fera valoir ses droits à la retraite à compter du 31 août 2020. Il explique également que la personne chargée de l'entretien de la mairie devrait également prendre sa retraite dans le courant de l'année 2021.

Il propose à l'assemblée de ne créer qu'un seul poste pour remplacer ces deux départs et l'invite à en débattre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide de recruter un agent contractuel à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,
- Charge le maire d'entreprendre les démarches nécessaires en la circonstance et l'autorise à signer toutes pièces administratives et comptables à intervenir.

**5 – Délégations du conseil municipal au Maire – délibération n° 32-2020 – nomenclature 5-4 :**

Le Conseil Municipal,

Considérant la délibération n° 17-20 du 23 mai 2020 relative aux délégations accordées au Maire,

Considérant les remarques du contrôle de légalité,

Considérant qu'il convient d'annuler la délibération n° 17-20 du 23 mai 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Annule et remplace la délibération n° 17-20 du 23 mai par celle ci-dessous :
- Décide d'accorder au Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations suivantes :
  - o De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - o D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - o D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
  - o D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
  - o D'établir et de signer les baux relatifs aux locations des logements communaux et d'augmenter les loyers en cas de départ des locataires, selon l'augmentation applicable légalement.

## **6 – Désignation des membres titulaires et suppléants à la commission communale des impôts directes – délibération n° 33-2020 – nomenclature 5-3 :**

Considérant la délibération n° 28-20 du 29 mai 2020 relative à la désignation des membres titulaires et suppléants à la commission des impôts directs,

Considérant les remarques formulées par les services concernés,

Considérant qu'il convient d'annuler et de remplacer la délibération n° 28-20 du 29 mai 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Annule et remplace la délibération n° 28-20 du 29 mai 2020 par celle-ci-dessous :
- Désigne ainsi qu'il suit les membres titulaires et suppléants auprès de la commission communale des impôts :
  - o DELEGUES TITULAIRES : M. DEREIMS Jean-Michel, M. CREMMER Jean, M. DEJENTE Claude, M. BEAUJET Bernard, M. BROYEZ Sylvain, M. TEISSIER Dominique, M. SCHMITT Stéphane, M. COURTEHOUX Vincent, M. LEMAIRE Grégory, M. DELAUNOIS Jérôme, Mme LESPAGNOL Françoise, M. SINGUERLÉ Fabrice.
  - o DELEGUES SUPPLEANTS : M. GUÉRIN Daniel, Mme MICHEL Françoise, M. CHARTIER Joël, Mme GUÉRIN Véronique, Mme BONOMME Florence, M. GIOT Jean-Pierre, Mme VARLET Béatrice, M. ROBIN Pascal, M. SCHLOSSER Denis, Mme FAGNART-MOREL Stéphanie, M. BEAUDOIN Jean-Claude, M. LELOUX Alain.
- Charge Monsieur le Maire d'adresser la présente délibération aux services concernés.

## **7 – Convention de partenariat avec Biscara Etc – délibération n° 34-20 nomenclature 9-1 :**

Le Conseil Municipal :

Prend connaissance du projet de BISCARA ETC qui a pour objectif de faciliter l'accès à la musique et aux arts, de créer du lien social à travers ces pratiques et de dynamiser le territoire d'Amagne.

Considérant que pour aider BISCARA ETC à mener à bien ce projet, il convient que la commune participe financièrement et de fixer les conditions de la participation financière par le biais d'une convention de partenariat

Après en avoir délibéré par 13 voix pour, Madame FAGNART-MOREL et Monsieur LEMAIRE n'ayant pas pris part au vote puisqu'ayant des enfants inscrits à BISCARA ETC :

- Accepte de participer financièrement au projet de BISCARA ETC en accordant une bourse de 50 € aux vingt premières personnes (enfants et adultes) qui s'inscriront à l'éveil à l'art et à la culture proposés dans le projet de BISCARA ETC,
- Autorise le Maire à établir et à signer la convention de partenariat avec BISCARA ETC,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables nécessaires en la circonstance,
- Dégage les crédits correspondants sur le BP 2020 et les suivants.

## **8 – Garantie sur le réaménagement d'un prêt Habitat 08 – délibération 35-20 - nomenclature 7-1 :**

HABITAT 08 – OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES ARDENNES, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune d'Amagne, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagée.

Le Conseil Municipal :

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,  
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,  
Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2298 du code civil,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

### **ARTICLE 1 :**

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

### **ARTICLE 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 17/09/2019 est de 0.75 %.

### **ARTICLE 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### ARTICLE 4 :

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

#### **9 – Remboursement de caution à un locataire – délibération n° 36-20 – nomenclature 7-1 :**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide de rembourser la somme de 450 € au locataire qui a quitté le logement communal sis 6 rue de la Fontaine – 08300 AMAGNE.
  
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019.

#### **10 Affaires diverses :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des points suivants :

- Le logement sis 6 rue de la Fontaine est reloué.
- La Communauté de communes du Pays rethélois a fait fabriquer des masques à Tagnon, pour distribution aux administrés par voie postale. Une participation de 1 € était demandée aux communes et Amagne a refusé. La distribution sera donc réalisée prochainement par les conseillers municipaux qui seront disponibles.
- La redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères est mise en place depuis le 1<sup>er</sup> juillet. Chaque usager a été doté d'un bac d'ordures ménagères pucé. *Les usagers qui n'en disposent pas encore sont invités à s'adresser directement auprès de la Communauté de communes du Pays rethélois.*

Ces informations communiquées, Monsieur le Maire invite chaque conseiller à faire part de ses remarques et observations.

Sont ainsi abordés les sujets suivants :

Monsieur DELAUNOIS demande où en sont les travaux du ruisseau. Réponse lui est faite qu'ils sont terminés et que la vase s'évacuera naturellement.

Puis il propose l'installation d'une poubelle aux abords de l'aire de jeux et d'une table derrière l'Eglise.

Madame MOTELET interroge sur la mise en place de la fibre. L'installation de la fibre interviendra en 2021-2022.

Monsieur KUBIAK indique qu'il a été interpellé au sujet des subventions et qu'il conviendrait peut-être de revoir le cas de l'ADMR qui a maintenu ses activités durant la situation sanitaire. Le débat s'engage.

#### **Subvention communale ADMR – délibération n°37-20 – nomenclature 7-1 :**

Le Conseil Municipal

Vu la délibération n° 08-2020 du 28 février 2020 relative aux subventions allouées aux associations,

Vu la délibération n° 26-2020 du 29 mai 2020 décidant de ne verser que 50 % des subventions allouées aux associations, compte tenu de la situation sanitaire liée au COVID 19,

Considérant que l'ADMR, malgré cette situation a maintenu ses activités,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide de verser intégralement la subvention initialement prévue, soit la somme de 150 €

Monsieur DEJENTE signale qu'il faudrait refaire les passages pour piétons et qu'il faudrait demander des devis pour la peinture.

**Marquage au sol : demande de subventions – délibération n° 38-2020 – nomenclature 7-1 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide de procéder au marquage au sol de différentes mesures de sécurité sur la voirie communale (passages piétons.....)
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif
- Charge le Maire de s'adresser auprès des services compétents (Etat, Région, Département....) afin d'obtenir des subventions.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables nécessaires en la circonstance.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 h 00.